

### *Les pénitenciers*

Finalement, le solliciteur général du Canada avait alors spécifié qu'il ne lui semblait pas que la recommandation favoriserait la résolution d'un des problèmes que le Sous-comité jugeait fondamentale, c'est-à-dire l'inexistence d'une définition adéquate de l'autorité et la confusion qui en découle au regard de la personne qui contrôle le système. Au contraire, il lui semblait que la recommandation pourrait aggraver ce problème au lieu de le résoudre.

Je reconnais, monsieur le Président, que c'est un argument, et que mon collègue pourrait répondre que nous sommes dans l'erreur en appréciant la situation de cette façon-là; je lui reconnais ce droit, mais l'étude que j'ai pu faire du dossier m'indique que cet argument m'apparaît sérieux, et justifier les réticences que nous avons du côté du gouvernement à ce stade-ci pour donner suite à la recommandation de mon collègue, qui, je le répète, est intéressante à étudier.

Par la suite, un groupe de travail interministériel, présidé par le sous-ministre adjoint, Planification des politiques et Évaluation des programmes, fut mis sur pied pour étudier certaines recommandations dont la recommandation 24 qui fait l'objet de la motion à l'étude. Le groupe de travail partageait les appréhensions du solliciteur général, à savoir qu'une commission telle que proposée par le Sous-comité minerait considérablement le concept de responsabilité ministérielle. En fait, on revient à l'argument central, à l'argent pivot de la responsabilité ministérielle et des exigences que cela comporte vis-à-vis du public et des engagements que ce public nous a confiés.

Le groupe concluait en effet que les politiques du Service correctionnel ont une telle importance politique qu'une baisse ou une perte de responsabilité ministérielle pourrait avoir de sérieuses répercussions sur celle-ci. Et j'ai l'impression que mon collègue, l'honorable député d'Oxford, reconnaît la valeur de cet argument et admet que ce serait une décision délicate à prendre à ce stade-ci, au moment où les problèmes sont aigus et les solutions bien qu'intéressantes ne sont pas de nature à garantir la solution du problème.

Finalement, lors de sa comparution devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, en mars 1978, le solliciteur général a pris une position définitive, il a rejeté la recommandation 24. Les raisons soulevées pour ce faire sont les suivantes: Premièrement, c'est le gouvernement du Canada, sur l'avis du solliciteur général, qui est chargé par le Parlement et responsable envers lui des politiques suivies par le Service correctionnel. Deuxièmement, une Commission de cinq membres qui serait chargée d'établir les politiques du Service correctionnel disposant de peu ou pas d'appui et restreinte à sa seule capacité de recherche se sentirait freinée dans son approche. Troisièmement, le ministère du solliciteur général par le biais du solliciteur général adjoint est déjà chargé de fournir au solliciteur général des avis sur les lignes de conduite que devrait suivre le ministère. Quatrièmement, la tendance du gouvernement fédéral est de rendre les commissions de la Couronne plus assujetties au ministère et donc au contrôle du Parlement. Cinquièmement, il n'est pas certain que la formation

d'une commission telle que décrite par le Sous-comité faciliterait la résolution d'un des problèmes majeurs soulevés par ledit Sous-comité, soit le manque d'une définition des pouvoirs et la confusion quant à celui ou ceux qui contrôlent le système. Cette recommandation risquerait en fait d'aggraver le problème plutôt que de le résoudre.

Le député d'Oxford aura eu le grand mérite de nous donner l'occasion d'étudier en profondeur cette motion et d'apporter au moins une série de réponses qui peut-être ne le convaincront pas, mais lui indiqueront que nous n'avons pas pris à la légère la question qu'il a soulevée. Quant à moi, je serais très heureux de continuer la discussion avec le député d'Oxford pour qui j'ai beaucoup de respect, et à travailler avec lui autant à la Chambre qu'au sein du Comité, et ce afin que nous puissions ensemble, dans une atmosphère d'harmonie, trouver une solution à ce problème fort important qui est celui de ceux qui sont privés de leur liberté, plus ou moins longtemps, dans les pénitenciers.

● (1740)

[Traduction]

**M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans):** Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'Oxford (M. Halliday) pour toutes les raisons déjà mentionnées. J'ai eu l'occasion de remarquer la conscience professionnelle et la sincérité dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions de député de la Chambre des communes. Je tiens donc à commencer par le féliciter d'avoir présenté cette motion aujourd'hui.

Je suis néanmoins convaincu que le député se rend compte que sa proposition est en contradiction par certains côtés avec ce qui existe à l'heure actuelle, et en tout cas avec la position du gouvernement. Même si j'approuve dans l'ensemble l'objectif que s'est fixé le député d'Oxford, je voudrais parler de certains autres aspects frappants de la question.

Je conviens avec mes collègues qu'il existe une relation directe entre la motion du député et la recommandation 24 du rapport du sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires du Canada. J'ai toutefois décidé d'étudier le lien entre cette motion et la recommandation 26 du même rapport qui proposait que le SCC soit considéré comme un employeur séparé aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. L'acceptation des recommandations 24 ou 26 transformerait en fin de compte le service correctionnel du Canada en un organisme non ministériel.

Selon la recommandation 24, un conseil serait chargé d'élaborer la politique relative au service correctionnel. Ce conseil n'aurait pas d'autorité hiérarchique, mais il nommerait le commissaire chargé de surveiller les opérations du service conformément à la politique établie. Il rendrait des comptes au solliciteur général et soumettrait tous les ans un rapport au Parlement, par l'intermédiaire du ministre.